

## BRÈVE – branche ECLAT (ex-Animation)

### L'ACCORD SALAIRES ÉTENDU

Courant 2022, suite aux deux revalorisations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mai 2022, les interlocuteurs sociaux de la branche ECLAT se sont de nouveau réunis pour revoir les minima de la branche. Beaucoup de salariés de cette branche sont rémunérés au niveau de cette grille et dépendent de cette augmentation annuelle. Par cet accord, le 1<sup>er</sup> niveau se situe à 1652,5€.

#### Une revalorisation au 1<sup>er</sup> mai 2022

[Lors de la dernière négociation](#), le 6 juin 2021, les interlocuteurs avaient décidé de revaloriser le point à 6,45 € ce qui correspond à un premier niveau fixé à 1580,25 €.

À l'issue de ces nouvelles négociations, il a été décidé de revaloriser la valeur de point V1 à **6,61 € par un accord du 12 avril 2022**. La valeur du point V2 n'a pas fait l'objet d'une revalorisation. Cet accord a fait l'objet d'un arrêté d'extension le 22/07/2022 et est ainsi applicable dans toutes les entreprises de la branche.

Pour rappel, la grille a fait l'objet d'une modification par un accord du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dont **FO** s'est portée signataire :

- **Valeur de point « V1 »** : Ce point s'applique au coefficient minimal de branche, qui correspond au nombre de points du groupe A. **La valeur de ce point détermine le montant du salaire minimum conventionnel de la branche.**
- **Valeur de point « V2 »** : Ce point vient s'ajouter au minimum conventionnel (V1), et s'applique aux autres éléments de rémunération exprimés en points. Il valorise tous les points correspondant au groupe de classification concerné, supérieurs au coefficient minimal du groupe A.

Pour un salarié au premier niveau de la grille, le calcul est le suivant : coefficient du groupe A × V1. Avec la valeur du point ajustée, cela correspond à un premier niveau à **1652,5 €**.

À ce premier niveau vient ensuite s'ajouter les autres éléments de rémunération (points d'ancienneté, primes de coupures, primes de reconstitution de carrière...). Pour prendre en compte ces éléments, il convient de faire le calcul suivant : (coefficient du groupe ou niveau – coefficient du groupe A) × V2.

Cette nouvelle négociation a notamment été prévue dans le dernier accord, les interlocuteurs sociaux ayant convenu d'ouvrir de nouvelles négociations pour revoir le montant de la valeur du point V1 si l'inflation était forte.

#### Des coefficients qui évoluent

En plus de la revalorisation du point V1, les interlocuteurs ont également convenu de revoir les coefficients à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

Nouvelle grille à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	
Groupe	Coefficient
A	<b>250</b>
B	<b>260</b>

Les interlocuteurs ont également revu les coefficients des animateurs-techniciens (niveau 1) et des professeurs (niveau 2). A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, l'indice de rémunération des animateurs techniciens (niveau 1) est fixé à 250 points et l'indice de rémunération des professeurs (niveau 2) est fixé à 260 points.

Au 1<sup>er</sup> août 2022 le premier niveau de la branche, fixé à **1652,5 €**, sera en dessous du SMIC (1678,95 €). Pour que les salariés soient rémunérés à leur juste valeur, il faut s'assurer que l'accord du 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui a revu les modalités de prise en compte des formations et de l'expérience des salariés, soit bien respecté par les employeurs. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez un doute par rapport à votre fiche de paie.

Il est prévu que les interlocuteurs sociaux s'engagent à négocier les deux valeurs de points dès juin 2022 avec pour objectif de conclure un éventuel avenant au plus tard pour la fin de l'été 2022. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ces négociations.

*Paris, le 29 juillet 2022*

**Contacts :** Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
Laurence GILBERT, Secrétaire du SNEPAT-FO – [secretariat-general@snepat-fo.fr](mailto:secretariat-general@snepat-fo.fr)